

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SPECIAL CONSCRITS - LES CALADES DU MERCREDI 15 JANVIER AU SAMEDI 25 JANVIER 2025

Article 1 : ORGANISATEUR

Le Groupement d'Intérêt Commercial et Communal « Les Calades », prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité au siège social 116 rue Roland 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU HONNEUR AUX CONSCRITS », qui aura lieu du mercredi 15 janvier 2025 au samedi 25 janvier 2025 inclus, dont la dotation totale est constituée de 500€ (cinq cents euros) en Chèques Cadeaux Les Calades.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique et majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion de toute personne au service de l'organisateur ou adhérent au groupement organisateur, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants vivants sous le même toit). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le « JEU HONNEUR AUX CONSCRITS » se déroule sur le site www.lescalades.com et relayé sur la page Facebook Les Calades, et sur le compte Instagram @lescaladesvillefranche.

Pour participer il suffit de compléter le formulaire de jeu avec ses mentions suivantes : Nom, Prénom, Code Postal, Commune, Mail, Téléphone.

En cas de bulletin non complété entièrement, celui-ci sera considéré comme nul.

Le « JEU HONNEUR AUX CONSCRITS » est doté au total de 500€ (cinq cents euros) en chèques cadeaux Les Calades.

- 1er prix au 5^{ème} prix : 100 € de chèque-cadeaux Les Calades utilisables dans les commerces adhérents au jour d'utilisation. (Date de validité jusqu'au 31 octobre 2025)

Le tirage au sort désignant les gagnants du « JEU CONCOURS SPECIAL CONSCRITS » s'effectuera le jeudi 06 février 2025, au siège social de l'Organisateur : 116 Rue Roland à Villefranche S/Saône. Les prix ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni compensables.

De ce fait, aucun rendu de monnaie, ni avoir n'est possible. A défaut d'utilisation passée la date de validité du 31 octobre 2025, les lots seront considérés comme perdus.

Au total 500€ de chèques-cadeaux Les Calades sont attribués à la dotation du « JEU HONNEUR AUX CONSCRITS ».

A l'issue, les gagnants seront avertis par l'organisateur, par mail figurant dans le bulletin de participation.

Le message comportera notamment les modalités précises de retrait des lots. Les lots devront être retirés au plus tard le 31/10/2025. A défaut, ils seront considérés comme étant perdus et retirés du jeu.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou /et internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation, le lot attribué étant considéré comme perdu et retiré du jeu. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté externe. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement.

Article 4 : RESPONSABILITES

4.1 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

4.2 Force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements

présentant les caractères de force majeure telle que prévue par le droit français (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

4.3 Réserves

- Modification de la durée du Jeu : l'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
- Modification du Jeu : des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés sur le site internet de Les Calades.
- Arrêt ou suspension du Jeu : l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

Article 5 : DONNEES PERSONNELLES

Chaque participant est informé que les données personnelles le concernant peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par l'organisateur pour la prise en compte de sa participation au présent évènement et la communication d'informations sur les offres et qu'elles ne sont transmises qu'à ses éventuelles filiales, ainsi qu'à ses partenaires commerciaux avec l'accord du participant. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition au démarchage, qu'il peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité et en indiquant ses coordonnées postales, à l'adresse suivante : LES CALADES – 116 rue Roland 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Les Participants autorisent par avance l'organisateur à publier et/ou

diffuser leurs noms, prénom, pseudos et ville de résidence sur ses supports de communication, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Article 6 : MODALITE D'OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au G.I.C.C. "Les Calades", 116 Rue Roland 69400 VILLEFRANCHE. Le timbre pour toute demande envoyée, étant remboursé au tarif lent en vigueur pour toute personne en faisant également la demande.

Article 7 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur et éventuellement par les tribunaux compétents à Villefranche sur Saône (69), avec application de la loi française.

Fait à Villefranche sur Saône le 13/01/2025